

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « PRENEZ LE POULS DE NOS EXPOSANTS »

Le concours « Prenez le pouls de nos exposants » (ci-après, le « **Concours** ») est organisé par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après « l'**OIIQ** »).

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

1.1. Est automatiquement inscrite au **Concours** toute personne physique qui se présente auprès des douze (12) exposants participant au **Concours** et qui y fait numériser sa cocarde, lors de la tenue du Congrès 2018 de l'**OIIQ**, soit pendant la période débutant le 5 novembre 2018 à 8 h 30 heure normale de l'Est (HNE) et se terminant le 6 novembre 2018 à 16 h 30 HNE (ci-après la « **durée du Concours** »).

1.2. La participation est strictement nominative et personnelle; elle doit être associée à une adresse de courrier électronique valide dont le participant est titulaire. Aucune participation réalisée pour le compte d'un tiers ne sera prise en compte par l'**OIIQ**.

1.3. Limite d'une participation par personne.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ADMISSIBILITÉ

2.1. Le **Concours** s'adresse exclusivement aux résidants du Québec et les participants doivent avoir au moins 18 ans en date du début de **Concours**.

2.2. Pour être admissible, le participant doit avoir fait numériser sa cocarde par les douze (12) exposants participant au Concours pendant la **durée du Concours**.

2.3. Ne sont pas admissibles au **Concours** les employés, administrateurs, agents, mandataires et représentants de l'**OIIQ** ainsi que les membres de la famille en ligne directe au premier (père, mère) et au second (frère, sœur, grands-parents) degrés, par mariage ou alliance. Les personnes domiciliées sous le même toit que les personnes précitées, qu'elles soient ou non parentes avec elles, ainsi que les fournisseurs de services et de prix et les autres sociétés prenant part au déroulement et/ou à l'organisation du Congrès 2018 sont également exclus du **Concours**.

3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

3.1. Les trois (3) gagnants du **Concours** sont déterminés au moyen d'un tirage au sort électronique parmi tous les participants ayant fait numériser leur cocarde par les douze (12) exposants participant au Concours. La participation au concours doit avoir lieu pendant la **durée du Concours**.

3.2. Les trois (3) tirages auront lieu dans les bureaux de l'**OIIQ** situés au 4200, rue Molson, Montréal (Québec), le lundi 12 novembre vers 10 h 00 HNE.

3.3. Pour être proclamés gagnants, les participants devront répondre correctement à la question mathématique obligatoire, sous réserve de remplir toutes les autres conditions décrites au présent Règlement.

3.4. Les trois (3) gagnants seront contactés par courrier électronique dans les cinq (5) jours suivant le tirage au sort électronique et les prix leur seront expédiés directement.

3.5. Si les gagnants ne répondent pas dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de contact par courrier électronique, ou si les personnes ne répondent pas correctement à la question mathématique obligatoire ou qu'ils refusent les prix pour une quelconque raison, ils perdront automatiquement leur prix et l'**OIIQ** désignera un autre gagnant selon le même mode d'attribution.

4. DESCRIPTION DES PRIX

4.1. Prix : trois (3)

4.2. 1^{er} prix : une nuitée pour deux personnes au Hyatt Regency Montréal, incluant le petit-déjeuner, d'une valeur de 397 \$.

2^e prix : une machine à café Caffitaly S07, quatre boîtes de capsules ainsi qu'un coffret dégustation, valeur de 275 \$.

3^e prix : deux paires de billets pour le Strøm Spa Nordique et une carte-cadeau Message Factory d'une valeur de 148 \$.

4.3. Valeur : 820 \$

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Toutes les participations soumises par le fait de la numérisation de la cocarde deviennent la propriété de l'**OIIQ** et ne peuvent d'aucune façon être réclamées par les participants.

5.2. Pour être déclarés gagnants, les participants doivent préalablement répondre à la question mathématique obligatoire.

5.3. Les prix ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreuse ou gratuite à des tiers.

5.4. Le refus d'accepter le prix libère l'**OIIQ** de toute obligation envers les gagnants.

5.5. En acceptant le prix, les gagnants doivent signer un formulaire d'attestation et de quittance dans lequel ils :

5.5.1. Attestent avoir lu le *Règlement officiel du **Concours*** « *Prenez le pouls de nos exposants* » et en accepter les conditions.

5.5.2. Attestent qu'ils sont admissibles au **Concours** conformément aux conditions qui sont énoncées au présent Règlement officiel.

5.5.3. Attestent avoir reçu leur prix et donnent quittance complète et finale à l'**OIIQ**.

5.5.4. Renoncent, en cas d'insatisfaction, à exercer un quelconque recours à l'endroit de l'**OIIQ** et de chacun de ses dirigeants, administrateurs, agents, représentants, employés, successeurs et ayants droit respectifs.

5.5.5. Dégagent l'**OIIQ** et chacun de ses dirigeants, administrateurs, agents, représentants, employés, successeurs et ayants droit respectifs de toute responsabilité découlant de leur participation au **Concours** et de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix remporté.

5.5.6. Autorisent l'**OIIQ** à utiliser leur nom, leur image et/ou leur voix, sans aucune rémunération, pour la promotion du **Concours** dans quelque média que ce soit, notamment la presse écrite, la radio, la télévision, Internet et les médias sociaux.

5.6. L'**OIIQ**, ses dirigeants, administrateurs, agents, représentants, employés, successeurs et ayants droit respectifs ne peuvent être tenus responsables : (i) de la moindre défaillance des lecteurs optiques pendant la durée du **Concours**; (ii)

des dysfonctionnements techniques ou d'autres problèmes liés aux réseaux ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; (iii) de la non-réception d'inscriptions par les participants au **Concours** causée par quelque facteur que ce soit, y compris des problèmes techniques quelconques; (iv) des préjudices ou des dommages subis par un participant ou une autre personne, directement ou indirectement liés à la participation au **Concours** ou au téléchargement du moindre élément dans le cadre de celui-ci; ou encore (v) de la moindre combinaison des éléments précités.

5.7. L'**OIIQ** se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent **Concours**, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du **Concours** tel que prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

5.8. L'**OIIQ** se réserve le droit de mettre fin à ce **Concours** si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

5.9. Toute tentative destinée à mettre en péril le bon déroulement du **Concours** constitue une violation des lois pénales et civiles. En présence d'une telle tentative, l'**OIIQ** se réserve le droit d'exercer tous les recours et de réclamer tous les dommages-intérêts autorisés par la loi.

5.10. Le **Concours** est assujéti aux lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

5.11. Le fait qu'une autorité compétente déclare invalide, illégale ou inexécutoire une disposition du présent Règlement officiel n'a aucun impact sur les autres dispositions qui demeurent valides et applicables.

5.12. Le déroulement du **Concours** est régi par le présent Règlement officiel, sous réserve de modifications apportées par l'**OIIQ**. Tous les participants au **Concours** acceptent d'être liés par le présent Règlement officiel, ainsi que par toutes les modifications ultérieurement apportées à celui-ci par l'**OIIQ**. En participant au **Concours**, ils sont réputés avoir lu et accepté le présent Règlement officiel. Toute décision de l'**OIIQ** concernant le **Concours** est exécutoire, définitive et sans appel, et s'applique à l'ensemble des aspects du **Concours**.

6. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

6.1. L'**OIIQ** recueille des renseignements personnels au sujet des participants exclusivement aux fins de l'administration du **Concours**. En fournissant ces renseignements, les participants consentent expressément à ce qu'ils soient utilisés à ces fins.

6.2. Si vous avez expressément autorisé l'**OIIQ** ou une entité mandatée par l'**OIIQ** à vous transmettre de l'information ou à vous faire part d'offres spéciales, vous consentez à ce que les renseignements indiqués sur votre inscription soient utilisés à ces fins.

7. DIFFÉREND

7.1. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.